

# Séminaire des plongeurs CTR BPL 23 mars 2024



- Les plongeurs PE 12 à MF1
- Les jeunes
- Nouveautés « BEPPA » et « FFM »









## Conditions d'accès à la formation :

### Conditions spécifiques aux :

- **PE40 : être âgé de 14 ans au moins** à la date d'entrée en formation et de délivrance du brevet.
- **PA20 : être âgé de 15 ans au moins** à la date d'entrée en formation et de délivrance du brevet.
- **Niveau 2 : être âgé de 15 ans au moins** à la date d'entrée en formation et de délivrance du brevet.



### Prérogatives PE40

**Le PE40** → encadré jusqu'à 40 m par un Guide de Palanquée (GP).

**A partir de 14 ans**, les plongeurs justifiant des aptitudes **PE40**, sont, sur **décision du directeur de plongée (DP)**, autorisés à évoluer dans l'espace 0-40m.

Pour les plongeurs **âgés de moins de 16 ans révolus**, les conditions suivantes doivent être respectées :

- Réaliser des plongées sans palier obligatoire avec le moyen de décompression utilisé,
- Se limiter à 2 plongées par jour en respectant un intervalle de 3 heures minimum entre ces deux plongées. La seconde plongée est limitée à 20 m si la première a dépassé 30 m.



## Niveau 2 – PE40 – PA20

### Prérogatives PA20

**A partir de 16 ans**, les plongeurs justifiant des aptitudes **PA20**, sont, sur décision du directeur de plongée (DP) autorisés à évoluer en autonomie dans l'espace 0-20m, aux conditions suivantes :

- **présenter une autorisation éclairée du responsable légal** pour cette pratique en autonomie,
- **informer les membres de la palanquée de la présence d'un mineur.**





# PA 40 - PE60 – PA60 ou Niveau 3

## Prérogatives

- **PE 60** : plongées encadrées jusqu'à 60 m par un E4 entre 40 et 60 m, sous la responsabilité d'un DP.
- **PA 40** : Autonome jusqu'à 40 m.

A partir de **17 ans**, les plongeurs justifiant des aptitudes PA40, sont, sur décision du directeur de plongée (DP) autorisés à évoluer en autonomie dans l'espace 0-40m, aux conditions suivantes :

- Présenter une **autorisation éclairée du responsable légal** pour cette pratique en autonomie ;
- Effectuer une **information aux membres de la palanquée** de la présence d'un mineur.

**!! La certification PA40 est le niveau de plongeur minimum requis pour accéder au brevet de Guide de Palanquée-Niveau 4.**

### - **PA 60 – Niveau 3** :

- Autonome jusqu'à 40 m sans DP,
- Autonome jusqu'à 60 m avec DP.





# Initiateur

## Accès au stage initial

- Être âgé de **15 ans révolus** à la date de début du stage initial.

## Examen

- Accès à l'examen → **16 ans**
- Epreuves de pédagogie pratique → coef 3 (au lieu de 2)

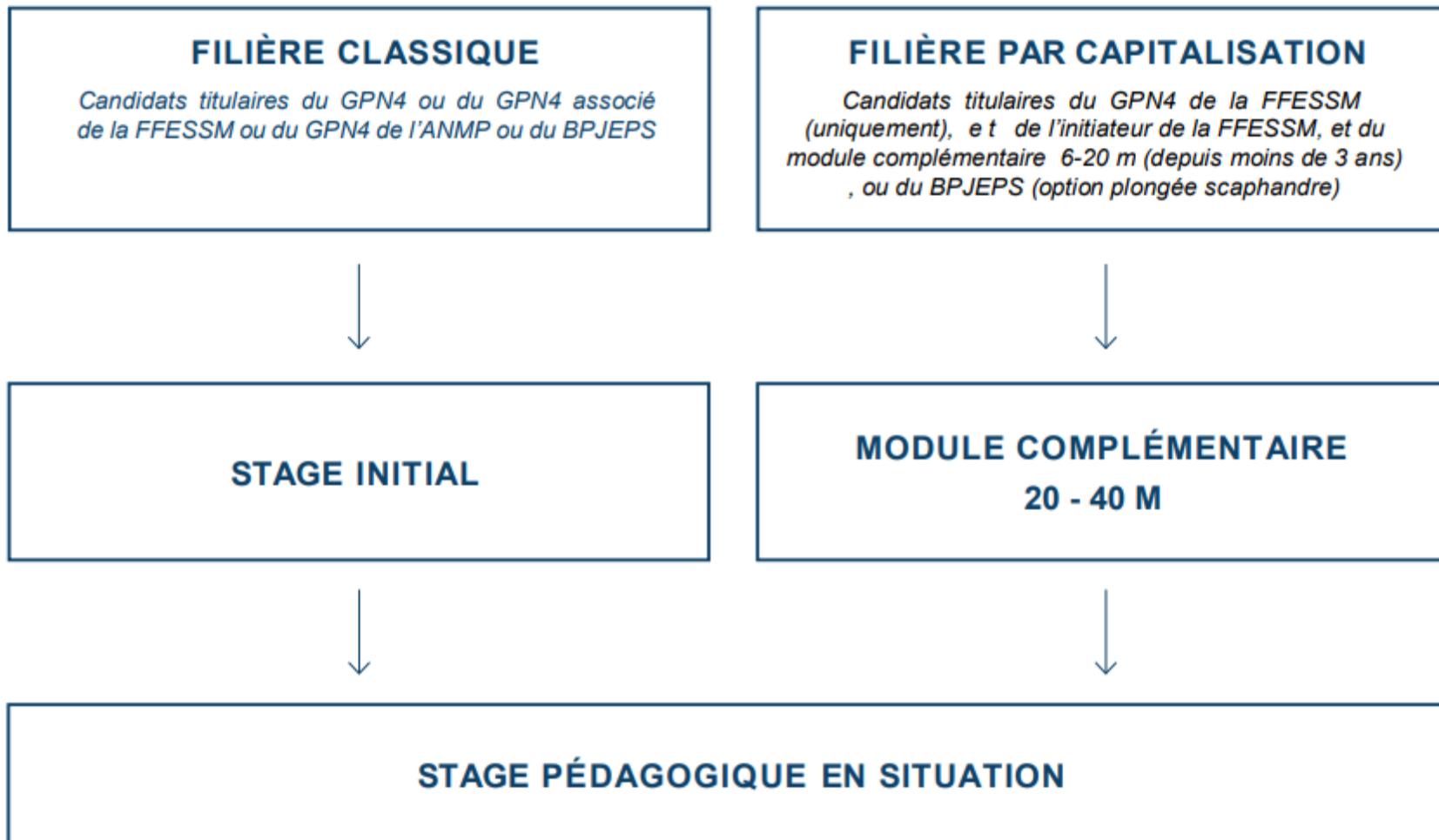
## Plongées en autonomie

- les 12 plongées en autonomie remplacées par 12 plongées après le PA 20.

**! Pour les initiateurs, l'entrée en formation peut se faire à partir de 15 ans mais les prérogatives de DP ne pourront s'exercer qu'à partir de 18 ans**



# MF1



## Filière par capitalisation :

- Candidats titulaires du GPN4 de la FFESSM (**uniquement**),
- Initiateur de la FFESSM (**quelle que soit son ancienneté**),
- Module complémentaire 6-20 m (depuis moins de 3 ans), ou du BPJEPS (option plongée scaphandre).

## Accès au stage initial :

- Être âgé de 18 ans révolus à la date du stage initial,
- Être titulaire du diplôme de Guide de Palanquée – Niveau 4 de la FFESSM ou de la carte de Guide de Palanquée Associé de la FFESSM ou du Niveau 4 de l'ANMP ou du BP-JEPS.



# MF1

## Stage final :

- Stage final a une durée de 5 jours et un volume horaire de 35 heures mini, répartis sur un **maximum de 3 week-end consécutifs.**

## Examen :

- Être titulaire du Niveau 3 – PA 40 – PE60
- Être titulaire du diplôme de Guide de Palanquée – Niveau 4 de la FFESSM ou de la carte de Guide de Palanquée Associé de la FFESSM ou du Niveau 4 de l'ANMP ou du BP-JEPS.

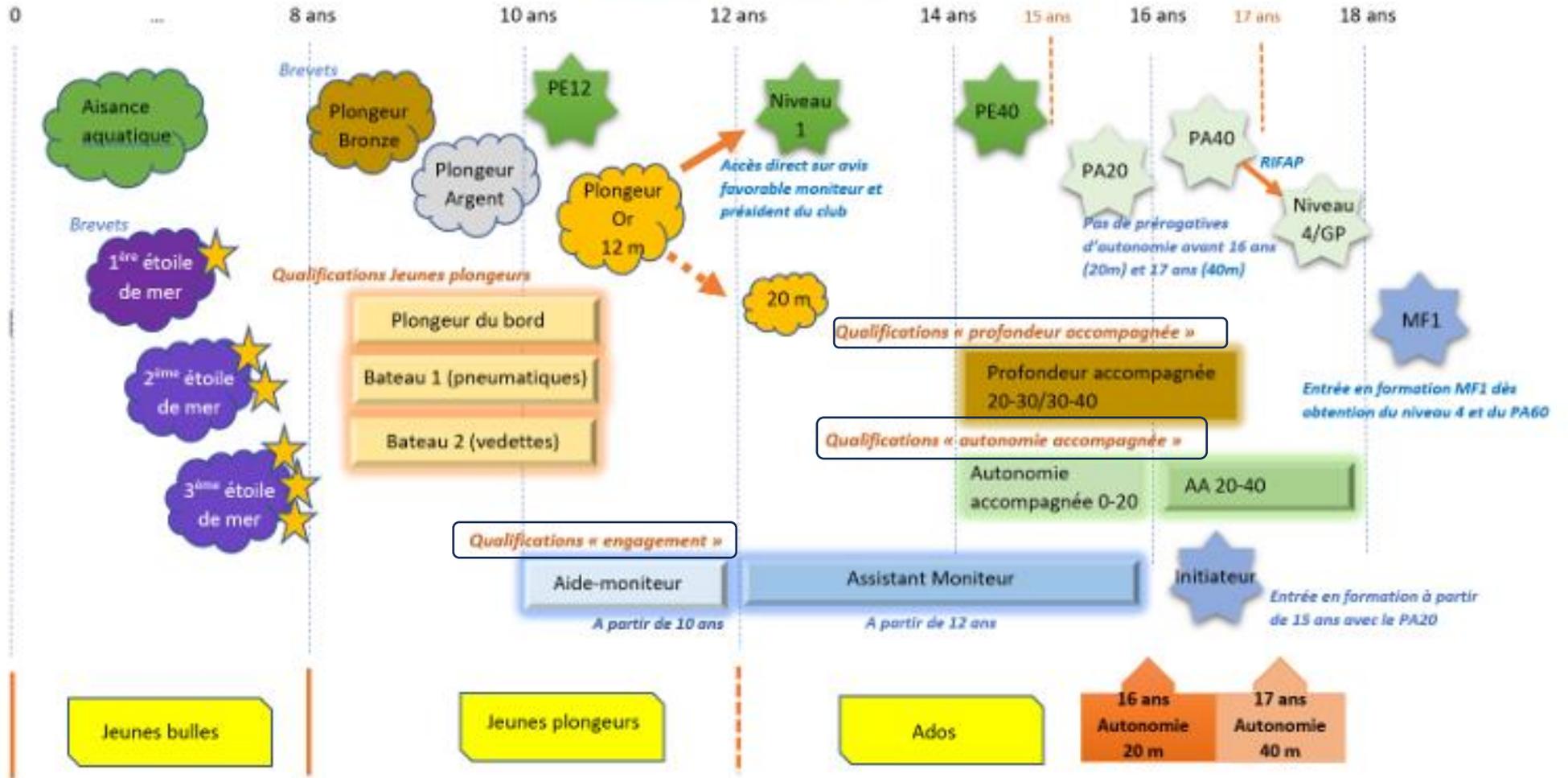


# Brevets et qualifications jeunes



# Brevets et qualifications jeunes

## Filière jeune 2023



# Jeunes plongeurs

## Cursus « jeunes bulles » et « jeunes plongeurs » destinés aux moins de 12 ans.

- 3 brevets sans scaphandre « **jeunes bulles** » : la plongée libre, étoiles de mer de 1 à 3 → pas d'âge minimum;
- 3 brevets avec scaphandre « **jeunes plongeurs** » : plongeur de **bronze** et plongeur d'**argent** à partir de **8 ans** et **plongeur or** à partir de **10 ans**;
- 3 qualifications complémentaires du cursus « **jeunes plongeurs** » : **plongeur du bord, bateau 1 et bateau 2.**



# Jeunes plongeurs

## Mai 2022 : Décision du CDN

- âge mini pour passage du Niveau 1 ramené à 12 ans
- PE40 à 14 ans
- Autonomie à 20 m pour les Niveau 2 dès 16 ans
- Autonomie à 40 m pour les PA40 dès 17 ans

Novembre 2022 : Arrêté du 7 novembre 2022 modifiant l'article A.322-88 du Code du sport paru au Journal Officiel le 25 novembre 2022.



# Jeunes plongeurs

## Nouvelles qualifications :

- Qualification « **Profondeur accompagnée 20/30** »
- Qualification « **Profondeur accompagnée 30/40** »

Objectif : permettre aux jeunes plongeurs de réaliser une approche progressive de la profondeur dans l'espace **20/30** et **30/40** ouvert dès l'âge de **14 ans (PE40)** sous le contrôle d'un cadre (E3).





# Jeunes plongeurs

## Nouvelles qualifications « Engagements » :

→ Qualification « **Aide moniteur** » à partir du plongeur or. A partir de 10 ans.

L'aide-moniteur = « aidant » → il apporte son concours au fonctionnement de l'activité et du club, il aide ses camarades, il répond aux sollicitations de l'encadrement.

→ Qualification « **Assistant moniteur** » à partir du Niveau 1, à partir de 12 ans.

Il possède une bonne maîtrise des gestes de base de l'activité et est capable d'expliquer et de faire des démonstrations techniques sur quelques-uns de ces gestes.

**!! Aucune prérogative directe d'enseignement au regard du code du sport et intervient toujours sous contrôle d'un cadre en titre.**

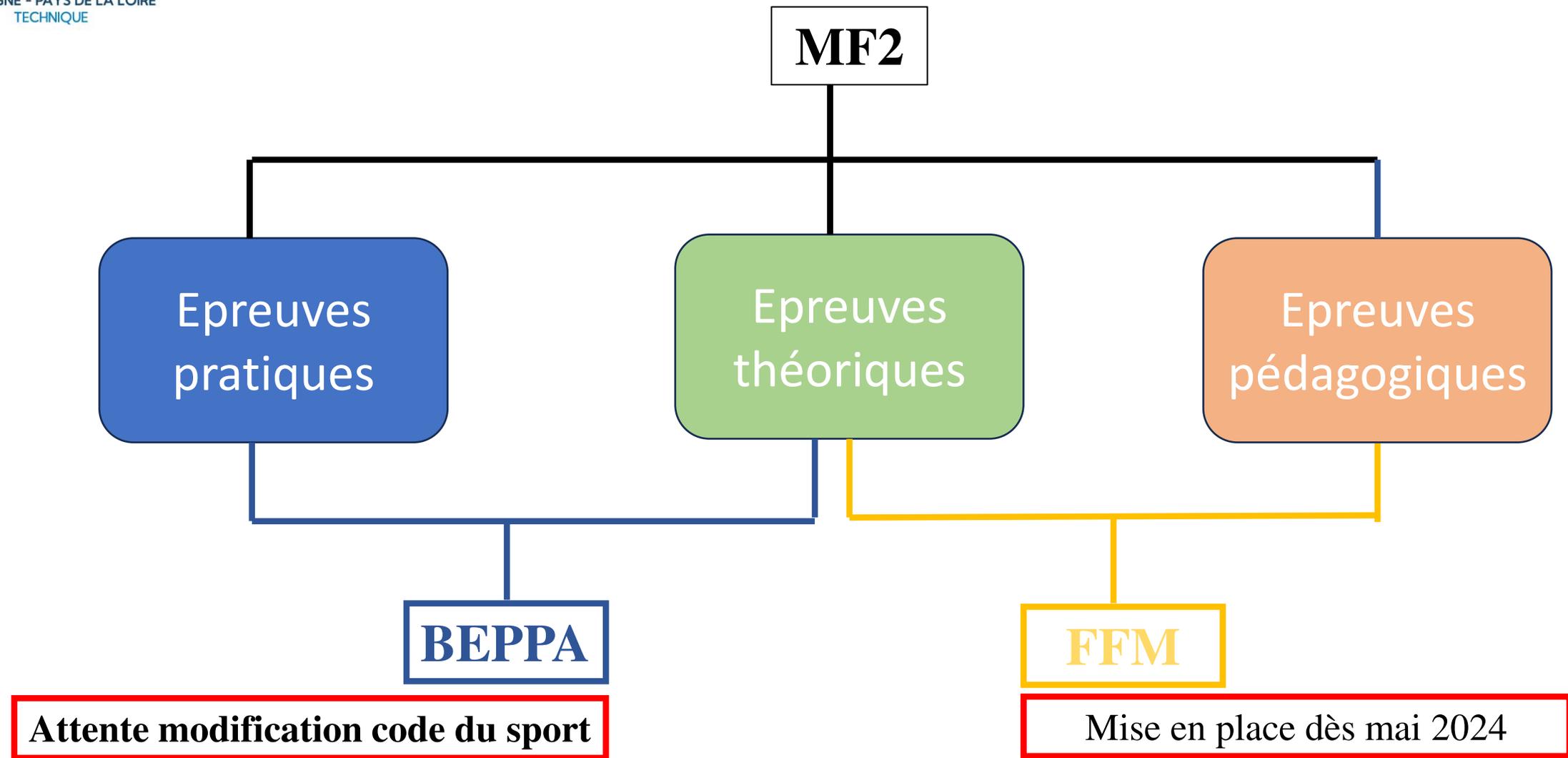


## Deux nouveaux cursus

- Le Brevet d'Enseignement de la Plongée à l'Air (BEPPA)
- La qualification « Formateur Fédéral Moniteur (FFM) »



# Le MF2, le BEPPA et le FFM



# La qualification « Formateur Fédéral Moniteur (FFM) »

## Conditions d'accès à la formation :

- Être MF1 de la FFESSM, BEES1 ou DEJEPS (E3).
- Être titulaire de la licence FFESSM en cours de validité.

## Cursus

- Participer et valider un stage initial MF2
- Accéder au stage pédagogique en situation (idem MF2)
- Participer et valider un stage final (idem MF2)
- Participer à un examen



# La qualification « Formateur Fédéral Moniteur (FFM) »

## Rappel :

L'examen MF2 = groupe 1 « épreuves pédagogiques » + groupe 2 « épreuves pratiques »  
+ groupe 3 « épreuves théoriques »

## Obtention du FFM : 2 possibilités

### 1. Inscription à l'examen FFM

- examen MF2 sans le groupe 2 « épreuves pratiques »
- groupe 1 « épreuves pédagogiques » + groupe 3 « épreuves théoriques »

### 2. Inscription à l'examen MF2

- examen MF2 sans obtenir le groupe 2 « épreuves pratiques »
- réussite au groupe 1 « épreuves pédagogiques » + au groupe 3 « épreuves théoriques »



# La qualification

## « Brevet d'Enseignement de la Plongée à l'Air (BEPPA) »

### Accès au stage final et examen :

- 20 ans au 1er janvier de l'année de l'examen,
- Être titulaire, depuis au moins 12 mois à la date d'ouverture de l'examen, du diplôme MF1 de la FFESSM, ou du BEES1 option « plongée subaquatique », ou du DEJEPS option « activités de plongée subaquatique »,
- Être titulaire de de la qualification plongeur **nitrox confirmé** ou d'un diplôme admis en équivalence,
- Présenter une attestation d'expérience ou l'extrait d'un carnet de plongées justifiant un minimum de 20 plongées au-delà de 40 m en milieu naturel au cours des 5 dernières années précédant le stage final.
- 4 attestations d'aptitudes (idem MF2)



## Épreuves Lors d'un examen spécifique BEPPA

### Epreuves pratiques (idem MF2)

N°4 Acte d'enseignement à 50 m

N° 5 Intervention sur un plongeur en  
difficulté

N°6 Mannequin

N° 7 Nage PMT

N° 9 Descente stabilisation VDM à 50 m

N° 10 Démonstration Technique de  
Maitrise de Remontée

### Epreuves de connaissances

N°15 Matériel de plongée

+ Entretien à l'issue de la plongée  
d'enseignement

# BEPPA

## L'examen

## 2 possibilités

### Lors d'un examen MF2

#### Epreuves pratiques

N°4 Acte d'enseignement à 50 m

N° 5 Intervention sur un plongeur en  
difficulté

N°6 Mannequin

N° 7 Nage PMT

N° 9 Descente stabilisation VDM à 50 m

N° 10 Démonstration Technique de  
Maitrise de Remontée

#### Epreuves de connaissances

N°11 Décompression

N°12 Anatomie, physiologie et  
physiopathologie du plongeur

N°15 Matériel de plongée

